

FACTURE N° 6010082
N/REF : 30/12/2025 14H22 C:000609 I:00908
V/REF : 2026-2375-100002
V/Appel du Mardi 30/12/2025 a 14H22

BRICO DEPOT SIEGE

**30/32 RUE DE LA TOURELLE
91310 LONGPONT SUR ORGE**

IMMEUBLE : BRICO DEPOT MORLAIX
RUE ANDRE LE HARZIC
ZI DE KERVANON
29610 PLOUIGNEAU

Guipavas, le 13 Janvier 2026

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR
LOCALISATION : BRICO DEPOT - RUE ANDRE LE HARZIC - PLOUIGNEAU
MOTIF : DEBOUCHAGE WC CLIENTS
Donneur d'ordre : M. D. LARIVAIN

INTERVENTION DU 30/12/2025
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
DEBOUCHAGE CANALISATION EAUX USEES OK
CONTROLE : BON ECOULEMENT
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS : SB AB Email envoyé le 12/01/26 a 17H24 M. D. LARIVAIN

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	Ff Curage/Déb.Canal.45mn+dépl.<=30mn	1	190,91	190,91
TOTAL H.T.				190,91
T.V.A. a 20,00%				38,18
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>229,09</u>

Valeur en votre reglement comptant
TVA acquittée sur les encaissements.

FACTURE N° 6010082



COMMANDE

Fournisseur :

Nom du fournisseur **AHP**
Adresse du fournisseur KERIGOUALCH'H
29490 GUIPAVAS

Les informations suivantes doivent apparaître dans toute correspondance, bon de livraison et factures :

N° de commande: **2026 - 2375 - 100002**
Date de commande: **13/01/2026**
Centre de Coût: **2375 - MORLAIX**
Numéro OTP
Modalités de paiement : **45 J DATE DE FACTURE**
Devise : **EUR**
Contact: **dlarivain@bricodpot.com**

Adresse de livraison

BRICO DEPOT
ZI DE KERVANON
29610 PLOUIGNEAU

Adresse de facturation

BRICO DEPOT SAS
30-32 RUE DE LA TOURELLE
91310 LONGPONT SUR ORGE

N° de ligne	Référence article fr	Description du produit/service	Commentaire	Quantité	Prix unitaire	Total
1		CURAGE CANALISATION	INTERV du 30/12/2025	1	€ 190,91	€ 190,91
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
Selon Conditions générales d'achat			Prix HT	Total	Eur	€190,91

Pour faciliter la gestion de vos factures merci d'établir **une seule facture par commande**.

La facture devra obligatoirement contenir les éléments suivants :

- A) Le numéro de commande
B) Le nom du demandeur
C) Merci d'adresser toutes vos factures à GNFRBRICO_PDF@kingfisher.com

In order to facilitate invoice processing, please release **one invoice per order**.

Please include following mandatory information in the invoice

- A) Order number
B) Requestor name
C) Please send all invoices to the following email address GNFRBRICO_PDF@kingfisher.com

BRICO DEPOT France SAS

30 - 32 rue de la Tourelle

91310 Longpont-sur-Orge

RCS Evry 451 647 903 - Capital social 240 221 800 euros - N° de Tva : FR94451647903

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1. Champ d'application et définitions Les présentes conditions générales d'achat définissent le cadre des relations entre BRICO DEPOT et le fournisseur (ci-après le « Fournisseur ») (ci-après collectivement les « Parties ») concernant la fourniture par ce dernier des prestations de services et/ou des matériels, fournitures, équipements sélectionnés par BRICO DEPOT (ci-après le « Client »). Le terme « Fourniture(s) » désigne indifféremment toutes fournitures, matériels, équipements ou toutes prestations de services proposés par le Fournisseur et sélectionnés par le Client. Les présentes conditions générales d'achat (ci-après les « Conditions Générales d'Achat ») sont applicables dès la première commande de Fournitures par le Client. Les Parties pourront convenir de définir dans un bon de commande, un devis ou des conditions particulières (ci-après indifféremment dénommés les « Conditions Particulières d'Achat ») les modalités de délivrance des Fournitures par le Fournisseur au Client, celles-ci complétant les obligations de chaque Partie prévues aux présentes Conditions Générales d'Achat (détail des Fournitures, prix, délai, périmètre magasin etc). Les bons de commande, les devis ou les conditions particulières vaudront Conditions Particulières d'Achat et n'engageront les Parties que s'ils ont été signés ou à défaut, acceptés expressément par écrit par chaque Partie. Les présentes Conditions Générales d'Achat ainsi que les Conditions Particulières d'Achat forment un tout indissociable et constituent le contrat applicable entre les Parties. Il est ainsi d'ores et déjà précisé que la signature de bons de commande ou de devis par les Parties ou le paiement de factures, comportant des conditions générales de vente du Fournisseur, ne saurait être interprété comme la signature d'un avenant. Autrement dit, les stipulations desdites conditions générales de vente ne seront pas applicables dans le cadre des présentes. Les Parties conviennent que les Conditions Générales d'Achat ne sauraient constituer en elles-mêmes un engagement pour le Client de commander d'autres Fournitures et/ou de contracter systématiquement avec le Fournisseur.

2. Délais d'exécution Sauf stipulations contraires, les délais d'exécution des Fournitures sont précisés dans les Conditions Particulières d'Achat. En cas de retard prévisible, le Client doit être informé des mesures prises par le Fournisseur pour y remédier. Toutes les dépenses supplémentaires qui résulteraient d'un retard seront supportées par le Fournisseur. Si un retard est causé par un cas de force majeure, le Fournisseur doit le justifier au Client par écrit et ce, dès la survenance de l'événement. Le respect des délais d'exécution est une condition essentielle pour le Client. Tout retard dans l'exécution sera susceptible d'entraîner le cas échéant, l'application de plein droit de pénalités de retard telles que définies dans les Conditions Particulières d'Achat, et ce, sans préjudice de l'exercice du droit de résiliation prévu à l'article 7, et de dommages et intérêts.

3. Qualité et conformité Le Fournisseur a une obligation générale de renseignement, d'information et de conseil. A ce titre, il s'engage à apporter à sa mission tous les soins et la diligence d'un professionnel hautement qualifié. Le Fournisseur devra informer par écrit le Client de tout événement susceptible de compromettre la bonne exécution de ses obligations prévues aux présentes. Le Fournisseur s'engage à respecter les Conditions Générales d'Achat, les Conditions Particulières d'Achat, la législation française et communautaire applicables ainsi que les standards et normes professionnels en la matière, et ce à titre d'obligation essentielle. Le Fournisseur s'engage à respecter strictement, notamment, les délais, les spécifications et le calendrier, convenus entre les Parties. Le Fournisseur assure l'organisation, la gestion et la délivrance des Fournitures dans le respect des stipulations contractuelles. En tout état de cause, le Fournisseur est seul responsable des moyens et méthodes qu'il met en œuvre à cet effet. Le Fournisseur garantit que les Fournitures seront de qualité irréprochable, adaptées à l'utilisation pour laquelle elles sont destinées, exemptes de vices et parfaitement conformes aux législations, réglementations et normes françaises et communautaires en vigueur et offriront la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre. Lorsqu'il s'agit de prestation de services, le Fournisseur doit garantir au Client une excellente qualité de service et une exécution de la prestation dans le respect de la réglementation et des règles de l'art et est tenu d'une obligation de moyen renforcée.

4. Prix, facturation paiement 4.1 Prix Sauf dispositions contraires figurant dans les Conditions Particulières d'Achat, les prix sont exprimés en euro, ils sont fermes et non révisables. Ils comprennent les frais de transport, le conditionnement et l'emballage adaptés au transport et au stockage le cas échéant, ainsi que les assurances, les droits et taxes à l'exclusion de la TVA, et le cas échéant, la cession des droits de propriété intellectuelle. Sauf mention contraire, il est entendu que les frais de déplacement et de séjour engagés par le Fournisseur dans le cadre et pour les besoins de l'exécution de ses obligations ne sont pas compris dans les prix susmentionnés et seront refacturés à l'identique au Client, sur présentation de justificatifs et pour autant qu'ils aient fait l'objet d'un devis accepté expressément et au préalable par le Client. 4.2. Facturation Pour chaque Fourniture, la facture est établie en un seul exemplaire au nom du Fournisseur et envoyé à l'adresse communiquée par le Client. Les factures doivent être établies conformément à la législation applicable et comporter l'ensemble des mentions imposées par les articles 441-9 et suivants du code de commerce auxquelles il convient d'ajouter le numéro de bon de livraison et de bon de commande. 4.3 Paiement Les paiements s'effectuent par virement, à 45 jours fin de mois à partir de la date d'émission de la facture, sauf stipulations contraires prévues dans les Conditions Particulières d'Achat. Aucun acompte n'est versé à la commande. En cas de retard de paiement, le taux d'intérêt applicable ne saurait en aucun cas dépasser trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités s'appliqueront sur le montant hors taxes de la facture. Une indemnité forfaitaire de 40 euros par jour de retard sera applicable pour frais de recouvrement conformément à l'article 441-5 du code de commerce.

5. Responsabilité et Assurance Le Fournisseur est responsable des dommages causés par l'exercice de son activité et notamment à l'occasion de la délivrance des Fournitures au Client. Il est tenu de réparer l'intégralité des dommages directs matériels, corporels ou immatériels susceptibles de résulter d'un manquement à ses obligations, du retard dans l'exécution mais aussi de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations. Le Fournisseur s'engage à souscrire et à maintenir une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable garantissant ses risques de responsabilité civile et ceci, pour un montant suffisant, étant entendu que ces montants ne peuvent être interprétés comme une limitation de responsabilité à l'égard du Client ou de tiers. Sa police devra couvrir tous dommages corporels, matériels et immatériels. Le Fournisseur s'engage à en apporter les justificatifs au Client obligatoirement avant la passation de la 1^{ère} commande puis à tout moment, sur simple demande de ce dernier.

6. Durée - Résiliation 6.1 Durée Les Conditions Générales d'Achat sont conclues pour la durée convenue entre les Parties et indiquée dans les Conditions Particulières d'Achat. La tacite reconduction est exclue. 6.2 Résiliation En cas de non-respect par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations, non remédié 30 jours suivant l'envoi par le Client d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure, les Conditions Générales d'Achat pourront être résiliées de plein droit sans préjudice de dommages et intérêts. Pour les manquements les plus graves (touchant notamment aux données personnelles, à la propriété intellectuelle, à la confidentialité et à la déontologie), les Conditions Générales d'Achat pourront être résiliées immédiatement, de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts. Les Conditions Particulières d'Achat pourront être résiliées dans les mêmes conditions. La cessation des Conditions Particulières d'Achat, pour quelque raison que ce soit, entraînera la résiliation automatique et de plein droit des Conditions Générales d'Achat à la même date. De la même manière, la cessation des Conditions Générales d'Achat, pour quelque raison que ce soit, entraînera la résiliation automatique et de plein droit, des Conditions Particulières d'Achat à la même date. La cessation des Conditions Générales d'Achat pour quelque raison que ce soit, ne mettra pas fin aux obligations qui survivent par leur nature, telles que la garantie, la conformité, la propriété intellectuelle, la confidentialité, les données personnelles, la loi applicable entre autres.

7. Force majeure La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être mise en cause en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'Article 1218 du Code civil et/ou habituellement reconnues par la jurisprudence de la Cour de cassation (ci-après la « Force Majeure ») l'empêchant d'exécuter ses obligations. En cas de survenance d'un cas de Force Majeure, il appartient à la Partie concernée, sous peine de ne pouvoir s'en prévaloir, dans les meilleurs délais à compter de la survenance de l'événement : - de notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception la survenance de l'événement en justifiant son caractère de Force Majeure et notamment en justifiant l'impossibilité d'exécution de ses obligations, - d'en indiquer la durée prévisible, - d'informer l'autre Partie des dispositions prises ou qu'elle compte prendre pour en atténuer les effets. L'exécution des obligations concernées par le cas de Force Majeure sera suspendue pendant toute la durée dudit cas de Force Majeure. En cas de suspension des obligations d'une Partie pour une durée supérieure à trente (30) jours calendaires par suite d'un cas de Force Majeure, les Parties se réuniront pour examiner d'un commun accord les termes et conditions de la poursuite des Conditions Générales d'Achat. Si aucun accord n'est trouvé entre les Parties, chacune des Parties pourra décider d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à cet effet à l'autre Partie, sans que la responsabilité de l'une ou l'autre Partie puisse être engagée de ce fait. La résiliation prendra effet à la date de la première présentation de ladite lettre et ne pourra donner lieu au versement d'indemnité de quelque nature que ce soit.

8. Imprévision Les Parties excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code Civil. Le Fournisseur et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code Civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer leurs obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

9. Sous-traitance Le Fournisseur assume seul la responsabilité de la bonne exécution de ses obligations. Le Fournisseur ne pourra confier tout ou partie de l'exécution de ses obligations à des tiers qu'après accord préalable et écrit du Client. Le Fournisseur qui fait appel à des sous-traitants le fait sous son entière responsabilité. Le recours à un ou plusieurs sous-traitants ne le décharge en rien du respect de ses obligations qu'il fera également exécuter à ces tiers. Le Fournisseur est garant du respect des obligations qui lui incombent au titre du Contrat par ses sous-traitants. Le Fournisseur traite directement ses éventuels litiges avec ses sous-traitants sans intervention du Client et garantit le Client contre toute action directe de ces sous-traitants à son encontre.

10. Confidentialité Les Parties, leurs collaborateurs, dirigeants, conseils, sous-traitants ou toutes les personnes ayant vocation à en connaître garantissent le caractère strictement confidentiel des Conditions Générales d'Achat et des Conditions Particulières d'Achat, et plus largement de tout élément, document, information, de quelque nature et forme que ce soit, s'y rapportant, directement ou indirectement (ci-après dénommées les « Informations Confidentielles »). Chaque Partie (i) n'utilise les Informations Confidentielles qu'aux fins d'exécuter ses obligations ; (ii) s'interdit notamment de les utiliser, de les céder ou de les divulguer, directement ou indirectement, par tout moyen, à des tiers ; (iii) prend les mesures nécessaires pour conserver leur caractère confidentiel (sécurité, intégrité, préservation des accès, non altération, etc.) ; (iv) à la demande de la Partie émettrice, les retourne ou les détruit et en remet la preuve par tout moyen. Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, celles : I. tombées dans le domaine public au moment de leur communication ou postérieurement à leur communication, à condition qu'elle ne soit pas le résultat d'une violation de confidentialité par la Partie qui en a eu connaissance, II. connues par l'autre Partie de manière légitime, avant la date à laquelle elles lui ont été communiquées, III. devant être communiquées par l'autre Partie aux termes de toute loi ou règlement applicable ou à la demande de tout organe de contrôle ou de réglementation, administration ou tribunal, IV. divulguées par la Partie destinataire avec l'accord préalable écrit de la Partie émettrice. Cet engagement est valable pendant toute la durée des Conditions Générales d'Achat et trois (3) ans après leur cessation pour quelque raison que ce soit.

11. Propriété intellectuelle 11.1 Cession des droits Sauf droits appartenant préalablement au Fournisseur, tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle créés spécifiquement pour les besoins de la délivrance des Fournitures sont cédés intégralement et exclusivement au Client au fur et à mesure de leur création, lequel en devient le propriétaire exclusif pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle ou industrielle et pour le monde entier. Les droits cédés sont les droits de reproduction, de représentation, de modification, d'adaptation, d'utilisation, d'intégration, de maintenance, de traduction en toute langue et sur tous supports connus ou inconnus, partous moyens et tous procédés. La présente cession bénéficiera au Client ainsi qu'à toute autre société désignée par le Client, à qui il pourra céder ou transférer tout ou partie des droits cédés par le Fournisseur. Dans l'hypothèse où les Fournitures intégreraient des éléments créés avant leur délivrance au Client, qui appartiendraient au Fournisseur ou à des tiers, le Fournisseur consent au Client, un droit d'usage, de copie et de distribution, non exclusif, pour le monde entier et toute la durée légale de protection prévue par le Code de la propriété intellectuelle afin de permettre au Client d'utiliser les Fournitures conformément aux dispositions des présentes. Le Fournisseur s'interdit d'inclure dans les Fournitures, des éléments qui les rendraient impropres à leur destination ou qui empêcheraient le Client de les utiliser pour la durée des droits consentis par le Fournisseur sur ces éléments ou qui empêcheraient le Client ou tout prestataire tiers de son choix retenu, de reprendre les Fournitures à l'issue des opérations de réversibilité. La présente cession intervient sans aucune autre contrepartie financière que celle versée par le Client et prévue aux présentes. 11.2 Garantie de jouissance paisible Le Fournisseur garantit (i) que les Fournitures ne portent pas atteinte aux droits de tiers, et (ii) l'entière originalité desdites Fournitures. Le Fournisseur garantit le Client ou toute autre société du Groupe KINGFISHER, contre tout trouble dans l'exercice des droits cédés, ainsi que contre toutes revendications ou évictions susceptibles d'en affecter la jouissance paisible, y compris toute réclamation ou action, de quelque nature que ce soit, engagée par un tiers sur le fondement notamment de droits de propriété intellectuelle ou industrielle antérieurs, de la contrefaçon, de la concurrence déloyale et/ou des agissements parasitaires, tendant à restreindre ou à interdire l'utilisation notamment des Fournitures.

12. Données personnelles Les Parties s'engagent à collecter, traiter, utiliser et transférer les Données personnelles dans le respect de la réglementation applicable en la matière, à savoir le Règlement européen sur la Protection des Données Personnelles 2016/679 (« RGPD ») et toutes les lois ou réglementations rattachées, transposant ou complétant le RGPD, ainsi que les lignes directrices, recommandations ou codes de bonnes pratiques émis par les autorités de protection des données. Chaque Partie, responsable du traitement pour son compte, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour assurer la gestion de ses relations contractuelles avec ses sous-traitants, prestataires et partenaires extérieurs et ceci dans le cadre de l'exécution du contrat les liant. Les données d'identification (nom, prénom, fonction...) et de contacts (courriel, téléphone professionnel...) collectées des collaborateurs des Parties sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés de chacune des Parties, y comprises entités du groupe auquel une Partie pourrait appartenir, ainsi qu'aux éventuels prestataires et sous-traitants ayant besoin d'en connaître. Les données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales. Chacune des Parties s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données, notamment en matière de sous-traitance et/ou de traitements en dehors de l'Espace Economique Européen ou dans un pays n'ayant pas reçu une décision d'adéquation en mettant en œuvre des garanties appropriées. Chacune des Parties est responsable de l'information de ses personnes concernées. En application de la réglementation en vigueur, les personnes concernées de chacune des Parties disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement des données les concernant, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données après décès, qui s'exercent auprès du Client à protectiondesdonnees@kingfisher.com et auprès du Prestataire aux coordonnées qu'il communique au Client à la date de signature des présentes. En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur ou selon la nature de la demande, des vérifications préalables pourront être réalisées. Les personnes concernées de chacune des Parties disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL). Par ailleurs, en vertu des présentes Conditions Générales d'Achat, si le Fournisseur traite des Données Personnelles pour le compte du Client en qualité de sous-traitant, ce dernier devra de façon non exhaustive : Mettre en place les outils, mesures techniques et organisationnelles appropriées et nécessaires au traitement des données, agir conformément aux instructions du Client, garantir les droits des personnes concernées et mettre à disposition toute information permettant de démontrer le respect de ses obligations. Les Parties conviennent de détailler le traitement dans les Conditions Particulières d'Achat, qui prévaudront en matière de protection des données.

13. Déontologie Le Fournisseur n'offrira ou n'accordera à quiconque, ni n'acceptera ou ne se fera remettre, directement ou indirectement, pour lui-même ou pour toute autre personne, aucun don, cadeau ou paiement, aucune rémunération ou avantage d'aucune sorte constituant ou pouvant constituer une pratique de corruption active ou passive. Le Fournisseur prendra toutes dispositions utiles pour se conformer aux dispositions du Code de Bonne Conduite du groupe Kingfisher disponible à l'adresse suivante : <https://www.kingfisher.com/content/dam/kingfisher/Corporate/Documents/Other/CO/Code%20of%20Conduct%20French%201.pdf>. Le Fournisseur peut signaler tout comportement contraire aux dispositions précédentes sur : <https://kingfisher.ethicspoint.com/>. Le Fournisseur se porte-fort du respect des termes de la présente clause par ses éventuels sous-traitants.

14. Audit RSE Le Client exige que les prestataires de services et les fournisseurs de biens qui ne sont pas destinés à la revente (GNFR) fassent réaliser à leurs frais une évaluation des pratiques en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) par l'agence de notation EcoVadis. Le Fournisseur devra donc se soumettre à cette exigence qui intervient au titre de l'obligation légale de vigilance du Client et constitue à ce titre une condition essentielle de la relation entre les Parties. Cette évaluation devra être demandée par le Fournisseur à ses frais au plus tard dans le premier mois de la 1^{ère} commande et le résultat devra être communiqué au Client à réception. L'objectif du Client est de travailler avec des prestataires qui font preuve d'un engagement fort en matière de développement durable et qui obtiennent donc la note « or » [1] ou « argent » [2] dans l'évaluation EcoVadis. A minima, le Client exige que tous les prestataires obtiennent au moins la note « bronze » [3] dans l'année suivant leur première évaluation EcoVadis. La fréquence des réévaluations dépendra du niveau atteint : - les prestataires ayant obtenu la note « bronze » devront faire l'objet d'une réévaluation dans un délai maximum d'un an. - les prestataires qui obtiennent la note « argent » ou « or » devront faire l'objet d'une réévaluation à minima tous les deux ans. Si le Fournisseur n'obtient pas la note « bronze » dans un délai d'un an après sa première évaluation, il devra établir en accord avec le Client un plan d'action pour atteindre cet objectif dans un délai maximal de six mois. Une nouvelle évaluation devra alors être faite dans ce délai. Si le Fournisseur n'a pas atteint le niveau pour une note « bronze », le Client aura la possibilité de résilier les Conditions Générales d'Achat conformément à l'article 6. [1] EcoVadis attribue une note « or » pour un score de 62-100, [2] une note « argent » pour un score de 46-61, [3] une note « bronze » pour une note entre 37 et 45, et exige également une note minimale de 20 ou plus pour chacun des quatre thèmes.

15. Obligations sociales Le Fournisseur s'engage à respecter la législation sociale en vigueur. Entre autre, le Fournisseur s'interdit de recourir au travail dissimulé, conformément aux articles L. 8221-1 et 8221-3 du code du travail, et plus généralement s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations définies dans le même code. Il s'engage, en application des dispositions des articles L. 8222-1 à L. 8222-3 dudit code, à rapporter la preuve qu'il s'est acquitté de ses obligations de déclarations auprès des autorités administratives, sociales et fiscales telles que prévues aux articles L. 8221-1 et 8221-3 précités et à remettre au Client avant la passation de la 1^{ère} commande, puis tous les 6 mois, les documents visés à l'article D. 8222-5 du Code du travail. Le Client pourra demander au Fournisseur de lui communiquer ces documents sous un format dématérialisé notamment s'il a choisi de mandater un prestataire externe chargé de recueillir en son nom et pour son compte l'ensemble de ces justificatifs et de les héberger sur un site internet préalablement agréé par ses soins.

16. Cession Les Conditions Générales d'Achat et les Conditions Particulières d'Achat sont conclues en considération de la personne du Fournisseur. En conséquence, le Fournisseur s'interdit de céder ou transférer, sous quelque forme que ce soit, partiellement ou totalement, ses droits et obligations au titre des Conditions Générales d'Achat et des Conditions Particulières d'Achat, sans l'accord préalable et écrit du Client.

17. Droit applicable – Règlement des litiges Les présentes Conditions Générales d'Achat ainsi que les Conditions Particulières d'Achat rédigées en français prévalent sur les éventuelles traductions. Elles sont soumises au droit français. En cas de désaccord sur la conclusion, l'exécution, la validité, l'interprétation ou la cessation des Conditions Générales d'Achat et des Conditions Particulières d'Achat, les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification par lettre recommandée avec avis de réception par l'une d'elles d'un désaccord. A défaut d'accord amiable, les Parties conviennent de soumettre leur différend à la médiation sous l'égide du Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCMAP). Les Parties organiseront la médiation selon le règlement de médiation en vigueur. Les Parties s'engagent à partager à parts égales les frais de ladite médiation, tout en conservant à leur charge les frais et honoraires de leurs avocats respectifs. Les Parties entendent conférer à cette procédure, prévue aux alinéas ci-dessus, une pleine force contractuelle. De commune volonté des parties, l'action en justice engagée par l'une d'elles en inobservation de cette procédure sera irrecevable. Il est convenu que, nonobstant les stipulations des paragraphes ci-dessus, les Parties conservent en toutes circonstances la faculté d'agir par devant la juridiction des référés sur le fondement notamment des articles 145-872 et 873 du Code de Procédure Civile. En cas d'échec de la médiation, toute contestation sera soumise aux tribunaux français compétents